

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

16

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2023/69

Séance du 28.12.2023 à 18h00

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, adjoints
ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

DAL BROLLO Henri, adjoint a donné pouvoir à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné pouvoir à VIAL Audrey, adjointe

STRACH Joana, conseillère municipale a donné pouvoir à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : GUERMANN Bernard

V/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL -
REMBOURSEMENT DU DOSSIER OPAH

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur Francis RODICQ intéressé au sens de l'article L 2541-17 du CGCT ne participe ni participer au débat, ni au vote.

I. Remboursement dossier OPAH à la CCPHVA :

La Commune de Boulange a reçu un titre exécutoire de la CCPHVA, d'un montant de 1 095.00 €, pour mandater le remboursement d'un dossier OPAH au nom de MR RODICQ Gilbert. Ces fonds sont destinés aux travaux visant au maintien à domicile dans le cadre de l'autonomie, en conformité avec le rapport de la CLECT du 25 février 2007.

Par conséquent, la commune doit participer à cette dépense, laquelle sous le compte 2041513.

II. Cadence d'amortissement conformément à l'instruction M57

Selon l'instruction M57, il est nécessaire de mettre à jour la cadence d'amortissement pour l'exercice 2023. Le calcul de l'amortissement prorata-temporis sera appliqué, avec une exception pour les biens de valeur inférieure à 1 500,00 €, qui seront amortis en un an linéaire.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

1. Fixer le seuil des biens de faible valeur à moins de 1 500 €, pour lesquels l'amortissement sera effectué en une année suivant leur acquisition, dérogeant à la règle du prorata-temporis. Ces biens seront retirés de l'actif et de l'inventaire comptable dès qu'ils auront été entièrement amortis, soit au 31 décembre de l'année suivant l'acquisition.
2. Appliquer un amortissement linéaire aux immobilisations incorporelles du compte 204 pour les biens de faible valeur inférieure à 1 500 €, en dérogeant à la règle du prorata-temporis.

III. Décision modificative n° 2 du Budget principal

Suite à la délibération en date du 18 septembre 2023, une dépense de 1 335,01 € a été mandatée pour l'étude des gens du voyage et compte tenu du remboursement du dossier OPAH à la CCPHVA et afin de maintenir l'équilibre budgétaire, **une décision modificative n°2** est proposée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
042	6811	1 335,01	75	7588	2 430,01
042	6811	1 095,00			
TOTAL		2 430,01			2 430,01

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
23	2313	2 430,01	040	28 041 513	1 335,01
			040	28 041 513	1 095,00
TOTAL		2 430,01			2 430,01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE :

1. De mandater la dépense de 1 095.00 €, à la CCPHVA pour le dossier OPAH ;
2. D'approuver l'amortissement de la dépense enregistrée sous le compte 2041513, conformément à la législation en vigueur pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
3. D'effectuer un amortissement sur une durée d'un an **pour tous les comptes 204**, en dérogeant à la règle du prorata-temporis, étant donné que le montant de la dépense est inférieur à 1 500 € ;

4. **D'approuver** la décision modificative n° 2 du budget principal 2023 ;
5. **De passer les écritures** concernant le budget principal 2023, comme présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
042	6811	1 335,01	75	7588	2 430,01
042	6811	1 095,00			
TOTAL		2 430,01			2 430,01

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
23	2313	2 430,01	040	28 041 513	1 335,01
			040	28 041 513	1 095,00
TOTAL		2 430,01			2 430,01

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 29 décembre 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.